

Sainte-Thérèse, le 5 juin 2018

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les propriétés situées entre le 373 et 377, rue Lajeunesse Ouest à Saint-Jérôme (propriétaire : 9277-4660 Québec inc).
V/réf. : EBDCA-1805-01

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 24 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 14 juin 2001, 2 pages
2. Modification du 14 novembre 2011, 2 pages
3. Rapport d'inspection du 8 mars 2001, 2 pages
4. Avis d'infraction du 19 mars 2001, 2 pages
5. Rapport d'inspection du 20 novembre 2001, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (12)

PAR MESSAGERIE

Saint-Eustache, le 14 juin 2001

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

9088-7795 Québec inc. (Finition S.M.B.)
2303, boul. Labelle
Lafontaine (Québec)
J7Y 3R7

N/Réf. : 7610-15-01-01927 10
200003863

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de moulures
d'encadrement de portes et de fenêtres.

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 6 mars 2001, reçue le 26 mars 2001 et complétée le 8 juin 2001, j'autorise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

exploitation d'une usine de fabrication de moulures
d'encadrements de portes et de fenêtres, sur les lots 478-
187 et 479-90 du cadastre du village de Saint-Jérôme,
ville de Saint-Jérôme, M.R.C. La Rivière-du-Nord

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour un projet industriel, daté du 6 mars 2001, signé par monsieur Stéphane Baril;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour un atelier de peinture, daté du 6 mars 2001, signé par monsieur Stéphane Baril;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: P 7610-15-01-01927 10
200003863

Le 14 juin 2001

- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 16 avril 2001, signée par monsieur Stéphane Baril concernant des informations supplémentaires et des documents administratifs ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 11 mai 2001, signée par monsieur Stéphane Baril concernant des informations supplémentaires ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 5 juin 2001, signée par monsieur Stéphane Baril concernant des informations techniques.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Marc Dubreuil
Directeur régional des Laurentides

MD/DB/db

Sainte-Thérèse, le 14 novembre 2011

**MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 122.2)**

9088-7795 Québec inc. (Finition S.M.B.)
375, boulevard Lajeunesse Ouest
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4E4

N/Réf. : 7610-15-01-01927-11
400848260

**Objet : Ajout d'un four de séchage et réaménagement intérieur de
l'usine**

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 27 avril 2010, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Agrandissement d'un atelier de peinture de moulures de bois comprenant une deuxième salle de peinture et 4 machines à peinture.

Le projet est situé sur le lot 2 140 800, cadastre du Québec, ville de Saint-Jérôme, MRC La Rivière-du-Nord.

À la suite de votre demande datée du 10 août 2011, reçue le 12 août 2011 et dûment complétée le 8 novembre 2011, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Ajout d'un four de séchage des pièces peintes et réaménagement intérieur de l'usine.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre datée du 10 août 2011, signée par M. Stéphane Baril, Finition S.M.B., une page et 2 annexes;

**MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 122.2)**

- 2 -

N/Réf.: 7610-15-01-01927-11
400848260

Le 14 novembre 2011

- Lettre datée du 9 septembre 2011, signée par M. Stéphane Baril, Finition S.M.B., une page et 2 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée et exploitée conformément à ces documents.

En outre ladite modification du certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/SG

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:
RECOMMANDÉ PAR:





RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01927-03

DATE DE RÉDACTION : 8 mars 2001

SAGIR N/INTERVENTION : 150011472

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 13 février 2001

ARRIVÉE : 13h55

INSPECTEUR : Jean-Marie jr Dion

DÉPART : 14h25

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

9088-77 Québec inc. (F.A.S.R.S. Finition S.M.B.)

375 A, boul. Lajeunesse Ouest

Saint-Jérôme (Québec)

J7Y 4E4

PERSONNE(S) RENCONTRÉ(S)/NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

Monsieur Stéphane Baril

(450) 431-3583

Mme Marcelle Loiselle

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) 3

CROQUIS

PLAN(S)

CARTE(S)

BUTS : Vérifier si l'entreprise a débutée ses activités à sa nouvelle place d'affaire.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de cette inspection j'ai rencontré Monsieur Stéphane Baril et Mme Marcelle Loiselle, je me suis présenté et leur ai fait part du but de ma visite.

Je constate donc qu'ils ont débuté leurs activités dans leur nouveau local. La visite des lieux a permis de constater que la sableuse à moulure est maintenant équipée d'un dépoussiéreur à sac filtrant de marque 23-24 l'air filtré est retourné à l'intérieur de l'usine. Il possède toujours l'appareil d'application de feuille d'or à chaud sur les différentes pièces de bois. Une nouvelle machine a été ajoutée pour coller du papier sur les pièces de bois, une colle blanche (genre colle à bois) est utilisée. La salle de peinture est opérationnelle, des filtres sont utilisés pour récupérer les particules de peinture. Actuellement, une cheminée d'évacuation des gaz qui a été installée, selon Monsieur Baril elle aurait 16 pieds (4,87 m) par rapport au toit du bâtiment. Comme je ne pouvais faire la conversion pied/mètre lors de la visite, je n'ai fait aucune remarque sur la hauteur de la cheminée.

Monsieur Baril m'indique qu'ils ont pratiquement terminé de compléter le formulaire de demande de certificat d'autorisation, ils leur manquent également l'attestation de conformité de la municipalité. Selon lui, ils devraient nous envoyer leur demande d'ici deux semaines. J'explique à Monsieur Baril que nous leur enverrons un avis d'infraction pour l'exercice d'activité industrielle dans leur nouveau local.

3. CONCLUSION

L'inspection a permis de constater que l'entreprise a débuté ses activités dans son nouveau local sans avoir obtenu de certificat d'autorisation à cette fin, il y a donc infraction à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

4. RECOMMANDATION

- ◆ Préparer et envoyer un avis d'infraction pour l'infraction qui a été constaté lors de cette inspection.
- ◆ Faire le suivi approprié de l'avis d'infraction.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Jean-Marie jr Dion

2001/03/08

VÉRIFIÉ PAR : Richard Paquet

2001/03/09

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



Nom : 9088-7795 Québec inc. (Finition S.M.B.)

Municipalité : Saint-Jérôme

Date : 13 Février 2001

N/D : 7610-15-01-01927-03

Photo # : 1

Référence Photo : DC0034M.JPG

Note : Bâtiment dans lequel se trouve l'entreprise, pour y accéder, il faut passer par l'arrière.

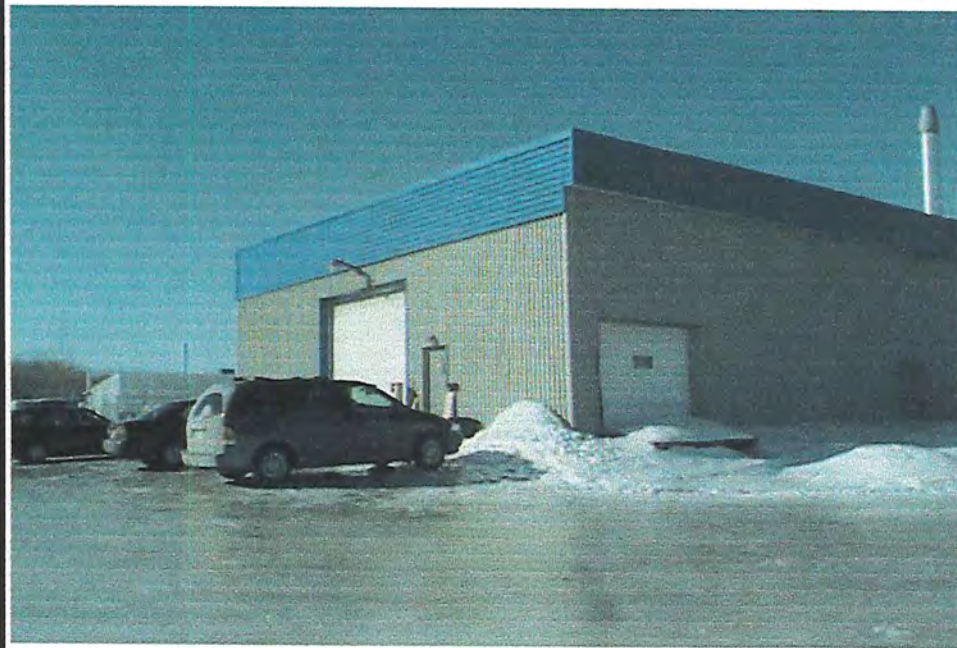
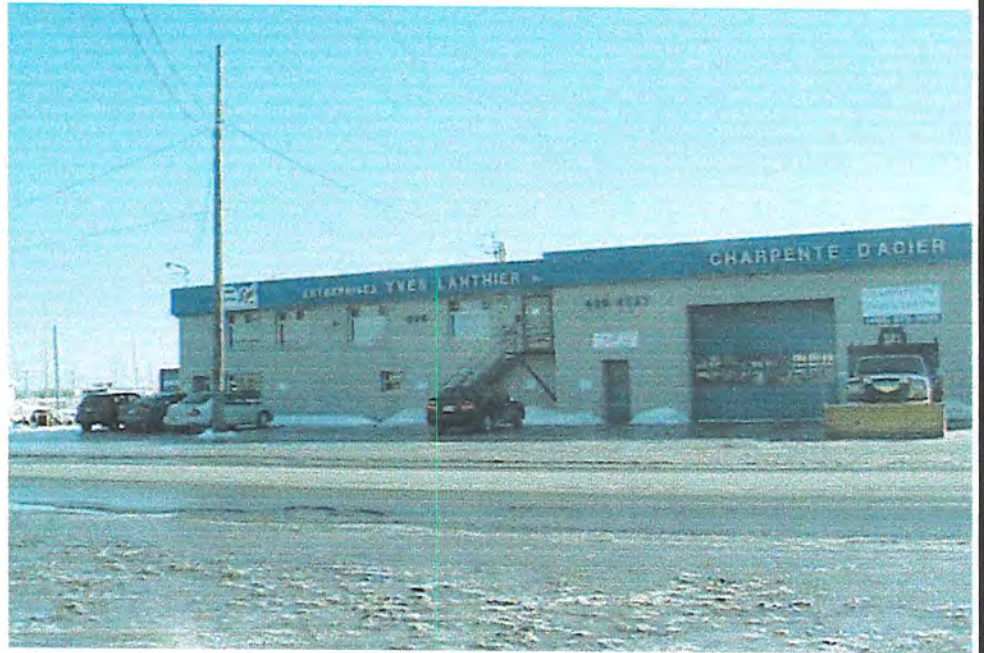


Photo # : 2

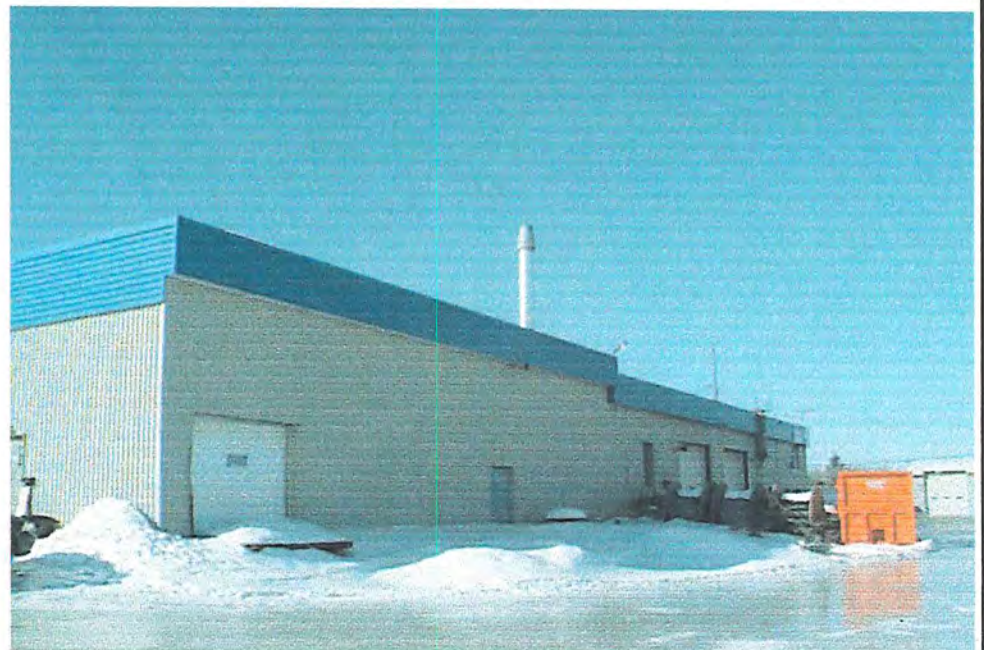
Référence Photo : DC0032M.JPG

Note : Vue de la section du bâtiment qui abrite les activités de Finition S.M.B., il s'agit du 375 A boul. Lajeunesse Ouest.

Photo # : 3

Référence Photo : DC0033M.JPG

Note : Cheminée installée pour l'évacuation des gaz de la salle de peinture, elle semble avoir une hauteur de 5 mètres par rapport au toit du bâtiment.





CERTIFIÉ

L2084-128-283
20/3/2001

Saint-Eustache, le 19 mars 2001

AVIS D'INFRACTION

9088-7795 Québec inc.
Faisant affaire sous la raison sociale
Finition S.M.B.
375 A, boul. Lajeunesse Ouest
Saint-Jérôme (Québec)
J7Y 4E4

N/Réf. : P 7610-15-01-01927-03
150011473

Objet : Activités industrielles au 375 A, boul. Lajeunesse Ouest à Saint-Jérôme

Madame,
Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 13 février 2001 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale des Laurentides, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la Loi:

1. Exercices d'activités industrielles (atelier d'encadrement et utilisation d'une salle de peinture etc.) susceptibles de générer des contaminants dans l'environnement sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation à cette fin;
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 22

Nous vous demandons donc de nous soumettre d'ici le 23 mars 2001 une description des moyens mis en place pour corriger la situation.



Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : P 7610-15-01-0-03

Le 19 mars 2001

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Monsieur Jean-Marie jr Dion au (450) 623-7811, poste 281.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RP/JMD/jmd



Richard Paquet
Chef de la division contrôle
Secteurs industriel et agricole

RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01927-00

DATE DE RÉDACTION : 20 novembre 2001

SAGIR N/INTERVENTION : 150006374

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 1^{er} novembre 2001

ARRIVÉE : 14h00

INSPECTEUR : Jean-Marie jr Dion

DÉPART : 14h45

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

9088-7795 Québec inc. (Finition SMB)

idem

375 A, rue Lajeunesse Ouest

Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4E4

PERSONNE(S) RENCONTRÉ(S)/NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

Stéphane Baril, Marcelle Loiselle

Propriétaires

(450) 431-1081

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) 1

CROQUIS

PLAN(S)

CARTE(S)

BUTS : Faire le suivi du certificat d'autorisation délivré le 14 juin 2001 pour l'exploitation d'une usine de fabrication de moulures d'encadrement, de portes et fenêtres.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Lors de cette inspection j'ai rencontré monsieur Stéphane Baril et Mme Marcelle Loiselle, je me suis présenté et leurs ai fait part du but de ma visite. Une vérification des divers équipements présents dans l'usine a permis de constater qu'ils correspondent bien à ce qui est prévu au certificat d'autorisation. Le dépoussiéreur²³⁻²⁴ rejette l'air filtré dans le bâtiment et la salle de peinture est munie d'une cheminée d'évacuation des gaz qui semble avoir une hauteur de 5 mètres par rapport au bâtiment. Les filtres de la salle de peinture ne présentent aucune accumulation de peinture, mis à part des poussières, selon M. Baril quand ils ne sont plus bons, il passe un coup de balais pour enlever le surplus de poussières et les filtres sont disposés avec les matières résiduelles produites lors de leurs activités.

L'entreposage des matières premières (solvant, peinture) se fait à l'intérieur dans une armoire métallique pourvue d'une cuvette de rétention, ainsi qu'à l'extérieur dans une remorque, toutefois il n'y a pas de cuvette dans la remorque. Selon monsieur Baril, la cuvette est en commande, il relancera le fabricant à ce sujet. Les barils, une fois vides, sont retournés aux fournisseurs pour être réutilisés, les petits contenants de 20 litres sont complètement nettoyés avant d'être disposés avec les matières résiduelles. Certains contenants (20 l) sont utilisés comme poubelle, de même que pour l'entreposage des peintures achetées en 205 litres. Il n'y a aucun solvant usé de produit, tout est réutilisé pour faire les différentes préparations de peinture (couche d'après etc.).

L'entreprise tient un registre d'achat de peinture et solvant, une vérification de ce dernier m'a permis de constater qu'il y a eu négligence, car ce n'est pas tous les achats qui y sont inscrits. Toutefois, les factures d'achat sont disponibles, une vérification m'a permis de constater que pour les mois de juillet à octobre inclusivement, un volume de²³⁻²⁴ litres de peinture et solvant ont été achetés, pour une utilisation approximative de²³⁻²⁴ litres par jour de solvant et peinture (total). Ce qui permet de constater que la norme d'émission de 15Kg par jour pour les COV serait respectée. J'ai demandé que le registre d'achat soit complété correctement, sans rien oublier.

3. CONCLUSION

Cette inspection a permis de constater que l'entreprise respecte le certificat d'autorisation qui lui a été délivré pour l'exploitation d'une usine de fabrication de moulures d'encadrement de portes et fenêtres.

Il reste cependant la cuvette de rétention à ajouter dans la remorque utilisée comme lieu d'entreposage des matières premières (solvants et peintures). L'entreprise tient le registre d'achat de solvant et peinture, toutefois certains oublie ont été fait, la situation devrait être corrigée à l'avenir. Comme l'entreprise garde ses factures d'achat, il m'a été facile de faire le bilan de produit acheté au cours des quatre derniers mois. A prime abord la norme d'émission des COV serait respectée.

4. RECOMMANDATION

- ◆ Classer le dossier.
- ◆ Procéder à une inspection annuelle tel que recommander au rapport d'analyse accompagnant le certificat d'autorisation. Valider le registre d'achat des solvants et peintures, faire le décompte pour chacun des types de produits.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Jean-Marie jr Dion

2001/11/20

VÉRIFIÉ PAR : Richard Paquet

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



Nom : 9088-7795 Québec inc. (Finition SMB)

Municipalité : Saint-Jérôme

Date : 1^{er} novembre 2001

N/D : 7610-15-01-01927-03

Photo # : 1

Référence Photo : DC0013M.JPG

Note : Bâtiment occupé par l'entreprise, il est possible de voir la cheminée d'évacuation des gaz de la salle de peinture. Sur le côté, deux remorques servent à l'entreposage divers, dont pour les contenants de solvants et de peintures.



Photo # :

Référence Photo : .JPG

Note :

Photographié par : Jean-Marie jr Dion